

Guide pratique du candidat

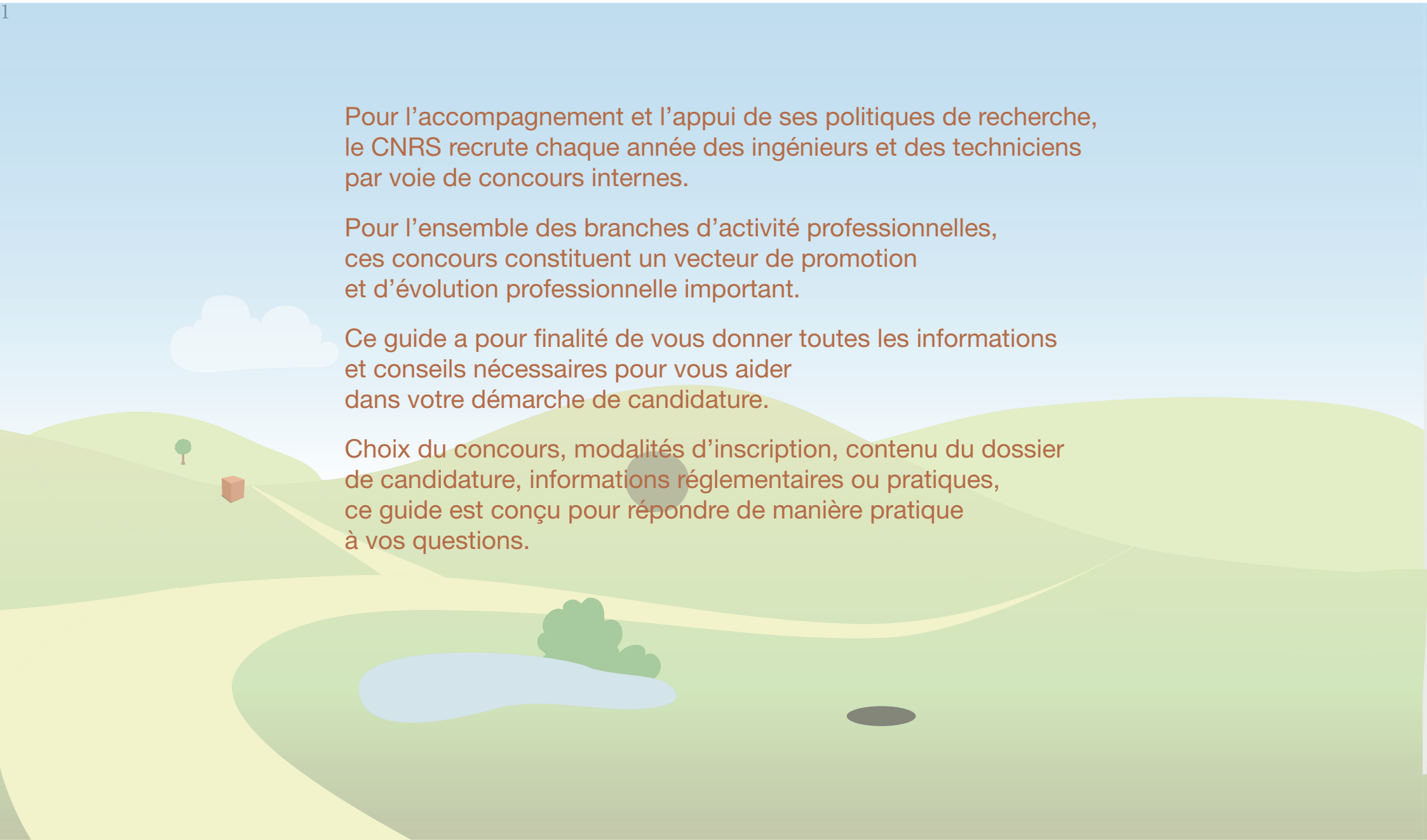
1

Pour l'accompagnement et l'appui de ses politiques de recherche, le CNRS recrute chaque année des ingénieurs et des techniciens par voie de concours internes.

Pour l'ensemble des branches d'activité professionnelles, ces concours constituent un vecteur de promotion et d'évolution professionnelle important.

Ce guide a pour finalité de vous donner toutes les informations et conseils nécessaires pour vous aider dans votre démarche de candidature.

Choix du concours, modalités d'inscription, contenu du dossier de candidature, informations réglementaires ou pratiques, ce guide est conçu pour répondre de manière pratique à vos questions.

The background of the page is a stylized illustration of a landscape. It features rolling green hills in various shades of green. In the foreground, there is a blue pond with a small green bush on its right side. To the left of the pond, there is a small green tree and a red cube. A grey oval is positioned in the middle ground. A yellow path winds through the hills. The sky is a light blue gradient with a few white clouds.

SOMMAIRE

1. Quel concours choisir ?
2. Quelles sont les conditions à remplir ?
3. Comment s'inscrire aux concours ?
4. Comment constituer son dossier de candidature ?
5. Comment fonctionnent les jurys ?
6. Quelles sont les épreuves des concours ?
7. Comment sont organisées les épreuves ?
8. Les résultats et les suites des concours

QUEL CONCOURS CHOISIR ?

Le choix du ou des concours est déterminant et dépend pour une bonne partie de votre profil professionnel.

Pour chaque corps (voir Focus), les arrêtés d'ouverture des concours fixent chaque année, avant l'ouverture des inscriptions par branches d'activités professionnelles (BAP), la liste et le nombre des emplois offerts ainsi que les répartitions entre emplois affectés et emplois non affectés.

La liste des concours et les profils de poste sont en ligne sur le site internet du CNRS

carrieres.cnrs.fr

Sous réserve de remplir les conditions requises, vous pouvez vous présenter :

- **à plusieurs concours de la même BAP** donnant accès au même corps, choisis en fonction de votre profil et de votre affectation ;
- **à plusieurs concours relevant de différentes BAP** donnant accès au même corps, choisis en fonction de la spécificité des emplois à pourvoir ;
- **à plusieurs concours d'accès à différents corps** relevant de la même BAP ou de BAP différentes.

Si vous appartenez à un corps de fonctionnaires des EPST, vous ne pouvez pas présenter un concours d'accès à un corps équivalent du CNRS (exemple : un Ingénieur d'études titulaire au sein de l'INRA ne peut se présenter à un concours d'ingénieur d'études au sein du CNRS).

En lien avec votre administration, **vous pouvez bénéficier d'une formation à la préparation aux concours**. N'hésitez pas à contacter votre service formation pour qu'il vous accompagne dans cette démarche.

AVANT DE S'INSCRIRE

Bien identifier les concours qui répondent à votre profil ou à votre projet d'évolution professionnelle.

Consultez le portail des métiers des ingénieurs et techniciens, référentiel qui comporte par type d'emploi des informations descriptives détaillées (missions, compétences, environnement professionnel)

metiersit.dsi.cnrs.fr

Pour plus d'informations sur les métiers IT et les branches d'activités professionnelles, consultez les sites du CNRS suivants :

carrieres.cnrs.fr

metiersit.dsi.cnrs.fr

FOCUS SUR LES CORPS ET GRADES

Ingénieurs de recherche (IR)

Classé dans la catégorie A de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- ingénieur de recherche de 2^e classe (IR2),
- ingénieur de recherche de 1^{re} classe (IR1),
- ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Les ingénieurs de recherche participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. À ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou service.

Ingénieurs d'études (IE)

Classé dans la catégorie A de la fonction publique, il comporte 2 grades :

- ingénieur d'études de classe normale (IECN)
- ingénieur d'études hors classe (IEHC).

Les ingénieurs d'études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de leur unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

Assistants ingénieurs (AI)

Classé dans la catégorie A de la fonction publique, il comporte un grade unique.

Les assistants ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et les services. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

Techniciens de la recherche (TR)

Classé dans la catégorie B de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- technicien de la recherche de classe normale (TCN),
- technicien de la recherche de classe supérieure (TCS)
- technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TCE).

Les techniciens de la recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activité, qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou de services où ils sont affectés. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Adjoints techniques de la recherche (ATR)

Classé dans la catégorie C de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- adjoint technique de la recherche (ATR),
- adjoint technique principal de la recherche de 2^e classe (ATRP2)
- adjoint technique principal de la recherche de 1^{re} classe (ATRP1).

Les adjoints techniques de la recherche sont chargés des tâches d'exécution et de service intérieur. Les adjoints techniques principaux de la recherche de 2^e classe et de 1^{re} classe sont chargés des tâches d'exécution qualifiées.

LES CONDITIONS À REMPLIR

Pour pouvoir vous inscrire aux concours, vous devez remplir des conditions générales et particulières.

Si vous êtes admis à concourir, l'administration peut procéder à des vérifications complémentaires jusqu'à la fin du concours.

Les conditions générales

Ouverts aux agents (contractuels CDD/CDI et fonctionnaires) des 3 versants de la Fonction publique (État, territoriale, hospitalière), des établissements publics qui en dépendent, militaires, magistrats, en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ou qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre¹ de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen²⁻³.

Vous devez jouir de vos droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Les conditions d'ancienneté

Pour pouvoir concourir, vous devez avoir accompli un nombre minimal d'années de service public exigées au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Au moment des épreuves

Vous devez être en activité, en détachement, en congé parental ou bénéficier d'un des congés suivants : annuels, de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, de longue maladie, de formation professionnelle, de formation syndicale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les fonctionnaires ou agents non titulaires, en congé de longue durée, en disponibilité ou congé sans rémunération ne peuvent postuler aux concours internes du CNRS.

1. Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

2. Islande, Liechtenstein et Norvège.

3. Il convient de noter que 3 autres états bénéficient de ces mêmes dispositions pour leurs ressortissants, la Confédération helvétique, la principauté de Monaco et la principauté d'Andorre.

LES CONDITIONS À REMPLIR

CONCOURS	ANCIENNETÉ EXIGÉE
IR2	Justifier d'au moins 7 ans de services publics dans un corps, cadre emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent (article 67,2° D.n°83-1260) au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions
IECN	Justifier d'au moins 5 ans de services publics (article 82,2° D. n°83-1260) au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions
AI	Justifier d'au moins 4 ans de services publics (article 95,2° D.n°83--1260) au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions
TCN	Justifier d'au moins 4 ans de services publics (article 107,2° D. n°83-1260) au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions
ATRP2	Justifier d'au moins 1 an de services publics (article 3-6 D. n°2016-1084) pour les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte :

- les services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire et stagiaire
- les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de droit public
 - les périodes de détachement,
- les périodes de mise à disposition,
 - les périodes de congé parental,
- les services militaires et période de service national,
 - les jours de congés de présence parentale.

Le congé de formation :

- Pour les candidats titulaires, la durée du congé est prise en compte dans l'ancienneté.
- Pour les candidats contractuels, seules les périodes rémunérées sont prises en compte.
- La condition d'ancienneté doit être remplie au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions.

Les conditions de nationalité :

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'accès aux corps d'Ingénieur de recherche, d'Ingénieur d'études et d'Assistant ingénieur.

Pour l'accès aux corps de Technicien et d'Adjoint technique de la recherche, les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne¹ ou d'un autre état parti de l'Espace économique européen²⁻³.

Cas particuliers

COMMENT S'INSCRIRE AUX CONCOURS ?

Des modalités d'inscription facilitées

Pour faciliter votre inscription et la constitution de votre dossier de candidature, les inscriptions aux concours internes du CNRS sont dématérialisées (voir « comment s'inscrire en ligne »).

L'inscription électronique est réalisable sur le site du CNRS

concourseternesit.cnrs.fr.

Des écrans informatifs vous guident **tout au long de la saisie** des données nécessaires à votre inscription.

Une fois terminée, **un récapitulatif s'affiche** et vous permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, puis de **valider votre dossier**.

Lors de la validation de votre dossier,

un accusé de réception vous est adressé

à l'adresse courriel saisie lors de votre inscription.

(S'il ne vous est pas parvenu, il est recommandé de vérifier dans votre dossier SPAM.)

Délais et formalités d'inscription

Vous devez réaliser votre inscription en ligne **entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture**.

Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite de dépôt.

Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

En cas d'impossibilité de vous inscrire en ligne, un dossier de candidature imprimé peut être envoyé sur demande écrite, accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 grammes et comportant vos nom et adresse, adressée à :

Service central des concours

CNRS - Direction des ressources humaines

1, place Aristide Briand

92195 Meudon Cedex

Quelques conseils

- **bien vérifier les BAP et les numéros de concours** avant de valider votre inscription car en cas d'erreur, aucune correction n'est possible après la date de clôture des inscriptions

- **bien vérifier le contenu et la complétude** de votre dossier de candidature

- **ne pas attendre les derniers jours** pour remplir et valider votre dossier d'inscription. Tout dossier complet mais non validé avant la date de clôture sera systématiquement refusé.

Aucune demande par courriel ou par téléphone ne sera prise en compte. Les demandes de transmission de dossier imprimé doivent tenir compte des délais d'acheminement postaux et de la date limite d'inscription (le dossier imprimé est à renvoyer à l'adresse ci-contre avant la date de clôture, le cachet de poste faisant foi). Les dossiers imprimés non conformes au modèle de dossier du CNRS sont **systématiquement refusés.**

COMMENT S'INSCRIRE EN LIGNE ?

1. Comment puis-je m'inscrire en ligne ?

À l'ouverture de la campagne, il vous suffit de vous rendre sur le site dédié.

concourseternesit.cnrs.fr.

L'inscription en ligne comporte 3 étapes :

- **l'ouverture de votre compte candidat*** qui vous permet de vous inscrire à un ou plusieurs concours
- **la saisie des informations** nécessaires à l'examen de votre candidature au travers d'écrans présentés successivement
- **la validation** de votre inscription

Pour valider votre inscription, **vous devez certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.**

** Si vous êtes personnel d'une unité du CNRS, vous disposez d'un identifiant Janus que vous pouvez utiliser pour créer votre candidature.*

À NOTER :

Durant la période d'inscription, **vous pouvez modifier votre dossier** en reprenant la même procédure que pour l'inscription avant validation.

Si vous avez validé votre inscription et que la période d'inscription n'est pas close, vous pouvez également annuler votre candidature pour y apporter les modifications que vous jugerez utiles.

N'oubliez pas de valider à nouveau votre candidature pour recevoir un nouvel accusé de réception.

2. Comment suis-je informé(e) des suites réservées à ma candidature ?

Après la clôture des inscriptions, le service central des concours va vérifier que vous remplissez bien les conditions pour concourir et vérifier la complétude de votre dossier.

Si votre candidature se révèle recevable et conforme, vous serez déclaré(e) admis(e) à concourir et votre nom sera mentionné en tant que tel dans la liste des candidats qui est publiée sur le site institutionnel.

S'il s'avère que vous ne remplissez pas les conditions requises pour concourir, vous recevrez un courrier officiel vous informant des motifs de non admission à concourir.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Vous devez obligatoirement fournir un dossier complet pour pouvoir valider votre demande d'inscription.

Assurez-vous donc que vous êtes en possession de toutes les informations nécessaires :

- État civil,
- Situation administrative,
- Récapitulatif de votre formation initiale et professionnelle et les attestations correspondantes,
- Expériences professionnelles successives (carrière, mobilité),
- Rapport d'activité,
- Organigrammes de votre structure d'affection et de votre service,
- Liste des travaux que vous avez réalisés (sans joindre les publications).

Si vous candidatez à des concours d'ingénieurs ou de techniciens et que vous n'appartenez pas au CNRS, vous devrez fournir :

- Une attestation de votre administration précisant votre situation actuelle,
- Un état des services effectués (fiche carrière).

Quelques conseils

Pour les concours d'ingénieurs et de techniciens,

vous devez établir un rapport d'activité.

Le rapport d'activité est une pièce essentielle de votre dossier.

Il va constituer pour le jury **le document de référence pour l'évaluation de votre candidature**

(voir « comment préparer mon rapport d'activité ? »).

Les organigrammes sont également des pièces importantes de votre dossier de candidature.

Ils doivent permettre au jury de situer vos fonctions et votre positionnement dans votre environnement de travail.

Il est souhaitable qu'ils soient actualisés et qu'ils portent la signature du responsable de votre structure.

L'état des services effectués ou fiche carrière est un document qu'il est souvent difficile d'obtenir rapidement.

Nous ne pouvons que vous conseiller de le demander dès que possible à votre service des ressources humaines ou de gestion du personnel sans attendre la période d'ouverture des inscriptions aux concours internes.

COMMENT PRÉPARER MON RAPPORT D'ACTIVITÉS ?

Vous pouvez élaborer votre rapport d'activités à partir des questionnements suivants.

Quelles sont mes fonctions ?

Vous devez présenter vos activités réalisées dans l'exercice de vos fonctions et mettre en avant les compétences et les savoir-faire techniques.

- **Soyez précis** dans la présentation de vos activités (en étayant vos propos avec des chiffres).
- Évitez une approche exclusivement descriptive et déclarative (« je suis expert en... ») et privilégiez également **le recul, la distanciation, l'analyse et la mise en relief** des compétences mobilisées et des modalités essentielles de réalisation.
- **Utilisez « je »** plutôt que « on » ou « nous ». Ce sont vos compétences qui sont évaluées et non celles d'une équipe. Pour les travaux collectifs, vous devez préciser votre rôle et vos contributions effectives.
- Appuyez-vous sur le répertoire des emplois-types et sur vos comptes rendus d'entretiens professionnels. *Pour les agents dont les activités relèvent de plusieurs BAP (profils interdisciplinaires), il est conseillé de valoriser l'apport de chacun des pans d'activité pour enrichir sa pratique professionnelle. Par exemple, l'exercice d'activités en BAP A, vous permet d'autant mieux de réaliser vos activités de BAP B (BAP dans laquelle vous candidatez).*
- Indiquez comment vous mettez en œuvre vos compétences, comment elles ont été construites, consolidées, complétées au fil du temps.

- Évitez de faire référence à des activités « anciennes », réalisées dans des contextes où l'expertise est plus difficilement démontrable.
- N'oubliez pas de décrire les activités transverses que vous occupez.

Comment j'exerce mes activités ?

- Présentez les outils technologiques qui sont à votre disposition ou qu'il a été nécessaire de mettre en place, les méthodes de travail appliquées, les efforts d'adaptation aux nouveaux matériels ou à de nouvelles méthodes de travail.
- Présentez vos liens hiérarchiques et fonctionnels avec vos principaux interlocuteurs. Cela concerne bien entendu les relations et liens au sein de votre structure de travail mais également, le cas échéant, en dehors de votre unité ou service d'affectation.
- Indiquez si vous contribuez à des actions d'échange et de transfert en dehors de l'unité. Par exemple : animation ou participation à des réseaux, à des groupes de travail externes à l'unité, activités de formation, d'enseignements, valorisation économique ou scientifique (colloques, revues...), participation à des instances collectives externes à l'unité ou à l'établissement, etc.

Votre rapport d'activité doit faire ressortir vos motivations ainsi que vos compétences.

À travers la présentation de vos activités et réalisations professionnelles, vous devez vous attacher à mettre en évidence de manière objective et circonstanciée, **les compétences professionnelles** que vous avez acquises, **votre niveau de technicité ou d'expertise** en lien avec l'emploi type postulé.

Quels sont les moyens de réalisation de mes activités ?

Décrivez l'ensemble des ressources techniques, financières, humaines dont vous disposez pour accomplir votre mission. Préciser les éventuelles contraintes existantes.

COMMENT FONCTIONNENT LES JURYS ?

Pour chaque concours, l'évaluation des candidats est effectuée par un jury désigné par le Président du CNRS.

Comment sont composés les jurys ?

Outre le président du jury, chaque jury est composé :

- à minima, de 2 membres experts scientifiques et techniques du CNRS,
- d'un membre appartenant aux instances d'évaluation du CNRS (collège C du Comité national),
- du directeur de laboratoire ou de service concerné par le recrutement ou son représentant, dans le cas où l'affectation est précisée lors de l'ouverture du concours (concours internes affectés).
- éventuellement, d'un expert ressources humaines

En application des dispositions législatives relatives à la parité, les jurys sont composés à minima de 40 % de femmes et d'hommes. Ils sont par ailleurs composés de membres appartenant à des corps de rangs au moins égaux à ceux ouverts aux concours.

La composition des jurys tient compte de la spécificité des emplois ouverts au concours.

Vous pouvez prendre connaissance de la composition des jurys sur le site internet du CNRS. La publication des compositions des jurys est réalisée à l'issue de la clôture des inscriptions.

Comment fonctionnent les jurys ?

Les membres du jury sont souverains pour évaluer les dossiers des candidats et leurs prestations lors des auditions. Ils sont également souverains pour déterminer le nombre de candidats sélectionnés aux auditions. En outre, les jurys n'ont pas à motiver leurs délibérations.

Concernant le déroulement des épreuves, les jurys ont pour obligation de respecter la réglementation des concours, notamment la nature et la durée des épreuves, les modalités de leur notation. Ils sont dans l'obligation de classer les candidats en fonction de leur ordre de mérite.

Ils sont aussi dans l'obligation absolue de garantir l'égalité de traitement des candidats en se fondant sur les dossiers et les auditions.

Les jurys ne peuvent pas fonder leur évaluation sur des critères prohibés par la loi (voir focus « quels sont les critères prohibés par la loi ? »).

Compte tenu des enjeux, et afin d'assurer le bon déroulement des concours, les jurys bénéficient d'actions de formation spécifiques.

Quels sont les critères prohibés par la loi ?

- l'origine géographique, le nom de famille, le lieu de résidence
- l'appartenance ou non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie ou à une nation déterminée
- la langue parlée (autre que le français)
 - le sexe, l'identité de genre
- la situation de famille, la grossesse ou la maternité
- l'orientation sexuelle, les mœurs
 - l'apparence physique
 - l'âge
- l'état de santé, le handicap, la perte d'autonomie
- les caractéristiques génétiques
- la religion, les convictions politiques ou activités syndicales
- la précarité de sa situation économique

LES ÉPREUVES DES CONCOURS

**Les concours internes comportent deux phases successives, l'admissibilité et l'admission.
Chaque phase comporte une épreuve.**

1/ L'admissibilité

L'admissibilité consiste en l'étude des dossiers par le jury au regard des critères suivants :

- **compétences** : savoirs et savoir-faire opérationnels relevant de l'emploi-type correspondant aux emplois mis au concours,
- **responsabilité et/ou encadrement** : degré d'initiative, degré de responsabilité,
- **implication** : engagement et investissement de l'agent dans ses fonctions et dans des fonctions transversales ou d'intérêt collectif, aptitude à travailler en équipe,
- **parcours professionnel** : évolution dans les fonctions, mobilités, formations continues.

Les critères sont à apprécier par référence aux missions des IT de chaque corps. Selon la nature des fonctions et le corps postulé de l'agent, le niveau d'exigence et le poids pondéré de chacun de ces critères seront donc différents.

Le dossier est le seul élément dont dispose le jury pour sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

L'épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20 et est affectée du coefficient 1.

Après l'examen des dossiers, le jury fixe **la liste des candidats admissibles**, c'est-à-dire ceux qui sont autorisés à participer aux auditions.

2/ L'admission

Les auditions portent sur les connaissances techniques ou administratives relevant de l'emploi-type correspondant aux emplois mis au concours.

Elles débutent par un **exposé du candidat** sur son expérience professionnelle et se poursuit par un **entretien avec le jury** lui permettant d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi mis au concours.

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20 et est affectée du coefficient 3.

IR2	IECN	AI	TCN	ATRP2
Durée : 30 minutes Exposé du candidat 10 minutes maximum	Durée : 30 minutes Exposé du candidat 10 minutes maximum	Durée : 30 minutes Exposé du candidat 10 minutes maximum	Durée : 25 minutes Exposé du candidat 8 minutes maximum	Durée : 20 minutes Exposé du candidat 5 minutes maximum
Entretien avec le jury 20 minutes minimum	Entretien avec le jury 20 minutes minimum	Entretien avec le jury 20 minutes minimum	Entretien avec le jury 17 minutes minimum	Entretien avec le jury 15 minutes minimum

**À l'issue des auditions, en fonction des notes obtenues par les candidats et dans la limite des postes ouverts au recrutement, le jury établit la liste principale des candidats admis par ordre de mérite.
Si le niveau des candidats le justifie, il peut également établir une liste complémentaire par ordre de mérite.**

L'ORGANISATION DES ÉPREUVES

L'admissibilité

Le jury se réunit et établit **la liste des admissibles et des non admissibles**.

Si vous êtes déclaré admissible, vous recevrez **une convocation** pour l'audition.

Cette convocation précisera **votre horaire de passage et les modalités d'audition** (durée, possibilité ou non d'utiliser un support pour la présentation de votre dossier).

Les horaires de passage tiennent compte des contraintes d'éloignement géographique.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation **au minimum 7 jours avant la date de début des épreuves** ou si vous l'avez perdue, prenez contact avec le **Service central des concours**.

Les possibilités d'aménagement d'épreuves

Si vous êtes atteint d'un handicap permanent et avez la qualité de travailleur handicapé ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, **vous pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve** pour la réalisation de votre audition.

Vous devez demander les aménagements au moment de votre inscription. Ils sont accordés après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.

Ces aménagements ne vous sont pas accordés automatiquement, mais sont fonction de la nature de votre handicap. Ils permettent notamment **d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves** à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Dans des cas particuliers (situation de handicap, état de grossesse), il est possible que les auditions soient organisées par visioconférence. Pour tout renseignement sur les conditions d'accès à ce type de dispositif, vous pouvez contacter, lors des inscriptions, le **Service central des concours**.

Le lieu des auditions

Les auditions de déroulent principalement à Meudon (92) sauf contraintes logistiques.

La prise en charge des frais de déplacement

Vous pouvez prétendre à la prise en charge de vos frais de transport sur la base du tarif correspondant au moyen de transport le moins onéreux conformément aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

LES RÉSULTATS ET SUITES DE CONCOURS

Comment connaître les résultats ?

Les résultats sont mis en ligne sur le site web du CNRS à l'issue des réunions d'admissibilité et des réunions d'admission :

carrieres.cnrs.fr

Tous les candidats reçoivent personnellement la notification de leurs résultats par courrier. Les voies de recours possibles sont également notifiées. Suite à votre notification, vous pouvez prendre contact avec le service des ressources humaines de la Délégation régionale dont vous dépendez pour bénéficier d'un accompagnement post-concours.

Les candidats admis reçoivent avec leurs résultats une proposition d'affectation.

Chaque lauréat dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus du poste proposé.

Tout refus de l'affectation proposée sera considéré comme un refus par le lauréat du bénéfice du concours.

Il en est de même dans le cas où il ne fait pas connaître sa réponse dans les délais impartis.

Les modalités d'affectation dépendent du type de concours.

- Concours internes non affectés : les candidats sont affectés dans des unités ou services dont la localisation leur est proposée par le CNRS.
- Concours internes affectés : les candidats sont affectés dans les unités ou services prévus par les arrêtés d'ouverture.

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire ne peuvent être appelés qu'en cas de désistement de candidats inscrits sur la liste principale d'admission. L'appel à la liste complémentaire se fait en fonction de l'ordre de classement des candidats.

La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date de début des épreuves du concours suivant.

La nomination

La nomination des lauréats aux concours internes prend effet à une date fixée par le CNRS.

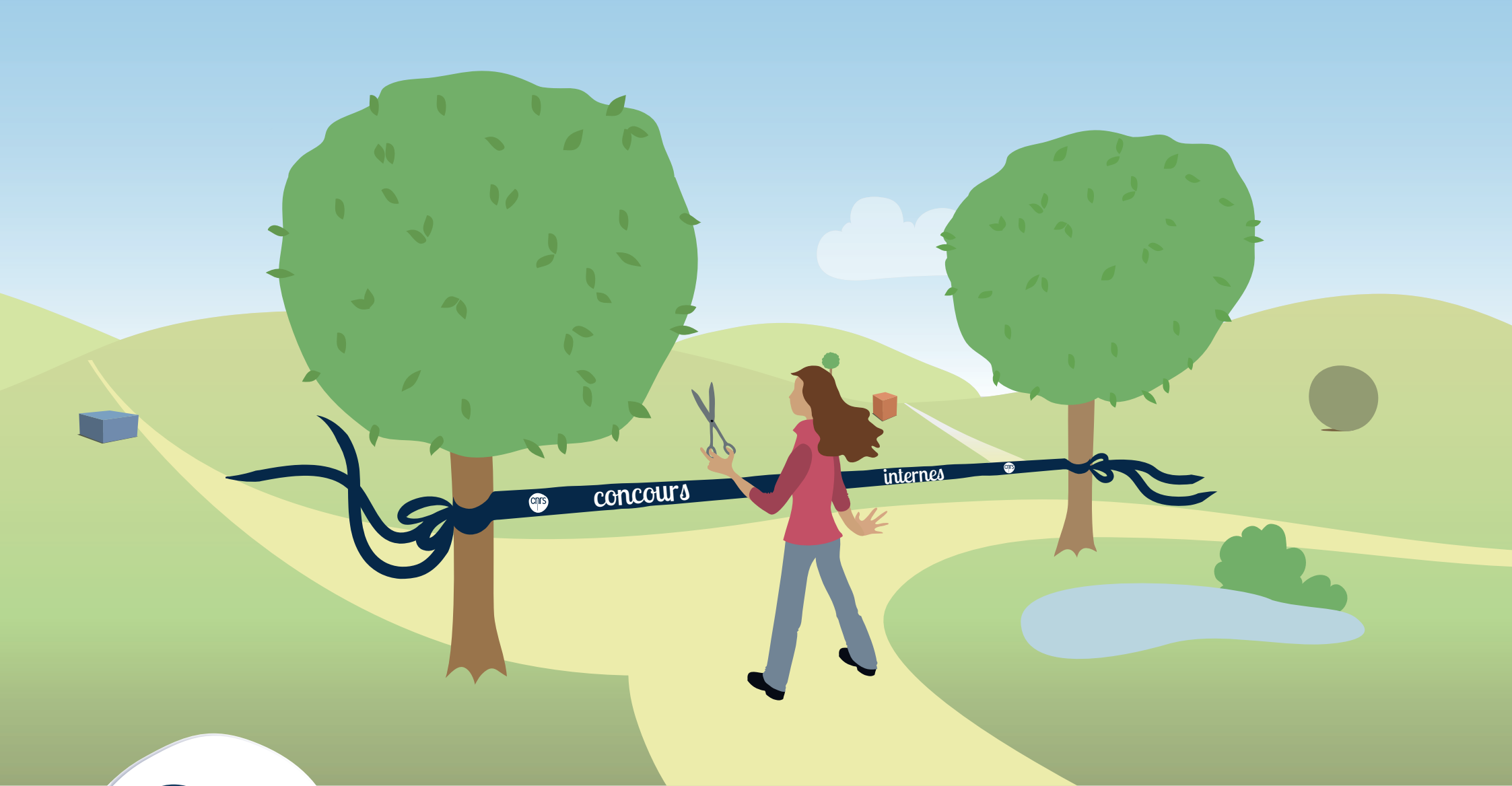
Les lauréats ayant accepté l'affectation proposée sont nommés dans le grade de début de leur nouveau corps. Leur titularisation intervient au moment de leur nomination dans ce corps.

Les fonctionnaires détachés au CNRS, lauréats d'un concours interne, sont radiés de leur corps d'origine au moment de leur nomination.

Le traitement des fonctionnaires nommés dans les nouveaux corps est déterminé en fonction de leur reclassement.

Qui contacter ?

Pour tout complément d'information concernant les concours et le suivi de votre candidature, vous pouvez contacter le Service central des concours **concours@cnrs.fr**.



Direction des ressources humaines
3, rue Michel-Ange 75016 Paris

Avril 2018